

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge PLUMERAND, Maire.

Étaient Présents:

M. PLUMERAND, M. TRICKOVSKI, MME ARMAND-BARBAZA, M. MEZIERES, MME QUADJOVIE, M. CONCORDIA, MME ARTHUS BERTRAND, MME SIBILIA, MME NICIAS, M. TANAIS, M. CAMBON, M. CUNY, MME ARMAND, M. MASLARD, M. COGNEVILLE, MME GRAVIER, MME JAMET, M. YOLLE.

M. PELISSERO *arrivé à partir du point 4*

Absent(es) Excusé(es) et représenté(es):

AUCUN

Absent(es) Excusé(es) :

AUCUN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAMBON

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 janvier 2015:

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point n° 22 correspondant à la passation d'une convention avec Interv'al. Les membres du Conseil Municipal sont d'accords à l'unanimité afin de rajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du Code de Procédure Pénale et notamment l'article 261, les communes vont, comme chaque année, être amenées à rétablir la liste préparatoire à la liste annuelle des Jurés d'Assises.

Il indique à l'assemblée que Monsieur le Préfet de l'Essonne a par arrêté n 2015-PREF-DRCL-062 du 29 janvier 2015, déterminé et réparti le nombre de Jurés d'Assises pour l'Année judiciaire 2015-2016 entre les communes ou leurs groupements.

Pour la commune de Villejust, le nombre de jurés est de deux

En vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, il est proposé au Conseil Municipal de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triples de celui qui a été fixé, soit six personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit seront retenues pour le tirage au sort.

Après tirage au sort, les personnes suivantes, remplissant les conditions d'âge et d'inscription sur la liste électorale de la commune ont été retenues :

N de ligne	N de page	N d'électeur	Nom et prénoms
1	88	342	LECOCQ Guillaume Nicolas Florian
4	115	580	PERROT Céline Pascale
2	166	670	MARCELLI Blandine Marie
1	125	467	REVEL Jean Marie
1	114	573	PELLÉ Adrien Rémi
3	111	417	OLIVER Guy Marcel

ORDRE DU JOUR

1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2014, qui se décomposent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 3 889 268,22 €
RECETTES : 5 304 000,15 €

Excédent de la section de fonctionnement au 31/12/2014 : 1 414 731,93 €
(pour mémoire excédent N-1) : 371 410,57 €

Excédent de clôture de fonctionnement	1 786 142,50 €
--	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 2 097 288,54 €
RECETTES 1 823 346,64 €

Déficit de la section d'investissement au 31/12/2014 : 273 941,90 €
(pour mémoire excédent N-1) : 1 007 240,92 €
Total de l'excédent d'investissement 733 299,02 €
Restes à réaliser en dépenses à reprendre en N+1 : 2 030 480,72 €
Restes à réaliser recettes à reprendre 0.00 €

Total du déficit à couvrir	1 297 181,70 €
-----------------------------------	-----------------------

EXCEDENT NET DE CLOTURE à reporter en FONCTIONNEMENT 488 960.80 €

Monsieur le Maire précise que le résultat de l'exercice 2014 se définit de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	3 889 268,22 €	5 304 000,15 €
	Section d'investissement	2 097 288,54 €	1 823 346,64 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	- €	371 410,57 €
	Section d'investissement		1 007 240,92 €
TOTAL (réalisations + reports)		5 986 556,76 €	8 505 998,28 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'investissement	2 030 480,72 €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	2 030 480,72 €	- €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 889 268,22 €	5 675 410,72 €
	Section d'investissement	4 127 769,26 €	2 830 587,56 €
	Total Cumulé	8 017 037,48 €	8 505 998,28 €
EXCEDENT NET DE FONCTIONNEMENT			488 960,80 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir le déficit d'investissement de *1 297 181,70 euros*

Sous la Présidence de **Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, Adjointe déléguée aux Finances,**
Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à la Majorité
Par 15 voix Pour, 2 Abstentions, 0 Contre*

- **APPROUVE** le Compte Administratif de la commune pour l'année 2014

2/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - COMMUNE

Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, Adjointe déléguée aux Finances de la Commune de Villejust, expose que conformément à l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés.

A la clôture de l'exercice 2014, le compte administratif de la commune enregistre les résultats suivants :

Excédent de la section d'investissement :	733 299,02 €
Excédent de la section de fonctionnement :	1 786 142,50 €
Restes à réaliser d'investissement repris en 2015 :	2 030 480,72 €

Résultat de fonctionnement net à reporter en 2015 au compte 002 :	488 960,80 €
--	--------------

Il est proposé l'affectation des résultats au budget primitif 2015 de la commune de la façon suivante :

001 - solde d'exécution d'investissement reporté en recette :	733 299,02 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté en recette :	488 960,80 €

Et, de porter au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé – la somme de 1 297 181,70 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **ADOPTE** les propositions ci-dessus

3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 - COMMUNE

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion définitif de Madame l'Inspecteur Divisionnaire établi en concordance avec le Compte Administratif de la Commune se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	3 889 268,22 €
RECETTES :	5 304 000,15 €

Excédent de la section de fonctionnement au 31/12/2014 :	1 414 731,93 €
(pour mémoire excédent N-1) :	371 410,57 €

Excédent de fonctionnement après affectation	1 786 142,50 €
--	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	2 097 288,54 €
RECETTES :	1 823 346,64 €

Déficit de la section d'investissement au 31/12/2014 :	273 941,90 €
(pour mémoire excédent N-1) :	1 007 240,92 €
Total de l'excédent d'investissement :	733 299,02 €
Restes à réaliser en dépenses à reprendre en N+1	2 030 480,72 €
Restes à réaliser recettes à reprendre	0,00 €

Total du déficit à couvrir	1 297 181,70 €
-----------------------------------	-----------------------

EXCEDENT NET DE CLOTURE à reporter en fonctionnement 488 960,80 €

CONSIDERANT qu'il est conforme au Compte Administratif 2014 Commune, présenté par Monsieur Le Maire,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le Compte de Gestion définitif établi par Madame l'Inspecteur Divisionnaire pour l'exercice 2014.

4/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire donne lecture des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2014, qui se décomposent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 54 018,62 €
RECETTES : 10 482,18 €

Déficit de la section d'investissement :	43 536,44 €
Excédent N-1 section d'investissement :	27 046,62 €
Déficit de clôture en investissement 2014 :	16 489,82 €
Restes à réaliser en dépenses à reprendre en N+1 :	7 626,00 €
Déficit de clôture en investissement 2014 :	24 115,82 €

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES 27 775,20 €
RECETTES 84 626,84 €

Excédent de la section d'exploitation:	56 851,64 €
Excédent N – 1 de la section d'exploitation :	591 451,04 €
Excédent de clôture de la section d'exploitation 2014:	648 302,68 €
Excédent global de clôture des 2 sections :	624 186,86 €

Le Conseil Municipal en l'absence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, Adjointe déléguée aux Finances,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le compte administratif de l'assainissement pour l'année 2014, tel que présenté par Monsieur Le Maire,

5/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - ASSAINISSEMENT

Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, Adjointe déléguée aux Finances de la Commune de Villejust, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés.

A la clôture de l'exercice 2014, le compte administratif Assainissement enregistre les résultats de clôture suivants :

Excédent de la section d'exploitation :	648 302,68 €
Déficit de la section d'investissement :	16 489,82 €
Restes à réaliser d'investissement repris en 2015 :	7 626,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2014 :	624 186,86 €

Il est proposé l'affectation des résultats au Budget Primitif 2015 Assainissement de la façon suivante :

<i>Au 002 - résultat d'exploitation reporté en recettes :</i>	<i>624 186,86 €</i>
<i>Au 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépenses :</i>	<i>16 489,82 €</i>

et, de porter au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - la somme de 24 115,82 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

-ADOPTE les propositions ci-dessus

6/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 ASSAINISSEMENT.

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion définitif de Madame l'Inspecteur Divisionnaire établi en concordance avec le Compte Administratif assainissement de la Commune se présente de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	54 018,62 €
RECETTES :	10 482,18 €

Déficit de la section d'investissement :	43 536,44 €
Excédent N-1 section d'investissement :	27 046,62 €
Total du déficit d'investissement :	16 489,82 €
Restes à réaliser en dépenses à reprendre en N+1 :	7 626,00 €
Déficit de clôture en investissement 2014 :	24 115,82 €

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES :	27 775,20 €
RECETTES :	84 626,84 €

Excédent de la section d'exploitation :	56 851,64 €
Excédent N-1 de la section d'exploitation :	591 451,04 €
Excédent de la section d'exploitation 2014 :	648 302,68 €
Excédent global de clôture des 2 sections :	624 186,86 €

CONSIDERANT qu'il est conforme au compte administratif 2014, présenté par Monsieur Le Maire,

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le compte de Gestion définitif établi par Madame l'Inspecteur Divisionnaire pour l'exercice 2014.

7/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Afin d'équilibrer le Budget Primitif de la Commune, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les 3 taux de fiscalité directe locale en 2015 à leur niveau de 2014, comme indiqué ci-dessous :

IMPOSITION	TAUX
Taxe d'habitation	8.80%
Taxe foncier bâti	12.50%
Taxe foncier non bâti	44.00%

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **VOTE** les taux tels que définis ci-dessus

8/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR CONTRACTER UN EMPRUNT.

Monsieur COGNEVILLE souhaite prendre la parole avant de voter l'emprunt et le budget primitif commune et donne lecture du texte reproduit ci-après :

Avant de voter l'emprunt et le budget primitif 2015, qui sont liés, Florence et moi, au nom du groupe que nous représentons, nous souhaitons vous faire part de nos observations.

Un emprunt, pour quoi faire ?

Depuis le début du mandat, et même du mandat précédent, M. le Maire nous fait part qu'il faut remettre aux normes les bornes à incendie d'un montant d'environ 800 000 euros et que nous aurons recours à un emprunt afin de ne pas grever les finances de la commune. Nous en convenons et sommes d'accord à avoir recours à un emprunt de 1 million d'euros.

Aujourd'hui, M. le Maire nous propose de recourir à un emprunt de 1 million et demi d'euros, car les taux d'intérêt sont au plus bas. Mais pour quoi faire ?

A notre question, M. le Maire nous a transmis en fin de réunion préparatoire du conseil municipal de lundi dernier une « liste de course » dans laquelle on trouve quantité d'investissements à réaliser pendant la mandature. A croire que les futurs budgets ne dégageront plus d'investissement.

Dans cette « liste de course », nous ne trouvons aucune priorité ni aucun chiffrage.

Venons-en au budget primitif.

Section de fonctionnement : les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 5,8%. M. le Maire met en avant le fonctionnement des Nouvelles Activités Périscolaires, les NAP, pour un montant de 150 000 €, donc plus de charges de personnel, ce que nous concevons

Nous avons toutefois deux interrogations : chapitre 61521 « entretien et réparation terrains », pourquoi une augmentation de 30 000 euros, ce qui représente une hausse de 25% ?

Et en chapitre 657362 « CCAS », pourquoi une augmentation de 20 000 euros, ce qui représente une hausse de 52%.

La section de fonctionnement prévoit un virement à la section d'investissement d'un montant de 1 million 600 000 euros

Nous trouvons en dépenses d'investissement une somme de 3 167 933 €, ce qui correspond, à peu de chose près, au 1,6 M€ du virement de la section de fonctionnement et des 1,5 M€ de l'emprunt. Cette somme est imputée à une seule et unique opération d'équipement N° 10001 intitulée « Mairie ».

Le Maire pourra dès lors en faire l'usage qu'il estimera bon, ce qui ne permet pas une visibilité par les élus.

Dans ces conditions, nous estimons que ce budget n'est pas transparent. En outre nous ne ressentons aucune politique à court et moyen terme.

Nous aurions souhaité avoir un débat d'orientation budgétaire, ce qui nous aurait amené à discuter de projets tels que l'accueil des enfants scolarisés au collège (11-15 ans), d'une mise en œuvre d'actions sociales, de l'amélioration de notre cadre de vie. Si une politique dans ce sens avait été définie, peut-être l'emprunt de 1,5 M€ aurait pu se justifier. Mais ce n'est pas le cas.

Rappelons que la commune a mis en vente les 2 logements restants du « Domaine de Villejust ». La recette de la vente se situe à environ 450 000 €. Cette somme n'apparaît pas au budget, ce que nous concevons, mais devrait finir par y parvenir.

Depuis le début du mandat, nous réclamons la liste du patrimoine de la commune et à ce jour nous ne l'avons toujours pas obtenu. Pourquoi ?

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, pour l'ensemble de ces raisons, ce soir, nous nous abstenons sur le vote de contracter un emprunt de 1,5 M€ et voterons contre le budget primitif 2015.

Monsieur le Maire répond en commençant par distribuer aux conseillers une liste détaillée des travaux d'investissements s'inscrivant dans le BP 2015.

« Compte tenu des conditions financières que nous pouvons obtenir en ce moment cela serait dommage de passer à coter d'une telle opportunité surtout au vu des projets communaux à venir »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter tout d'abord l'autorisation de contracter un emprunt et il répondra ensuite à Monsieur COGNEVILLE sur le budget.

Monsieur le Maire rappelle que, pour permettre la réalisation de certains investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000 €.

CONSIDERANT que, suite à la consultation d'établissements bancaires et à l'examen des propositions reçues, l'offre de la Caisse d'épargne est la plus intéressante,

CONSIDERANT que les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- **Montant : 1 500 000 €**
- **Taux fixe : 1.23% + 0.10% frais de dossier**
- **Durée : 10 ans**
- **Périodicité : trimestrielle**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à la Majorité
Par 17 voix Pour, 2 Abstentions, 0 Contre*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'épargne et à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable

Monsieur le Maire reprend la parole afin de finir de répondre à Monsieur COGNEVILLE :

« Concernant la section de fonctionnement, il y a une augmentation au niveau du personnel en 2014 dû à une erreur matérielle, que nous avons subi.

Les nouvelles activités périscolaires augmentent également le budget personnel et cela n'est qu'un début.

Sur l'entretien des terrains, je dirai que ce n'est pas tous les ans que nous intervenons mais cette année, nous sommes intervenus sur le terrain de Football. Des entretiens supplémentaires au niveau surtout de l'entretien, comme la taille des haies, ce qui fait une augmentation.

Il a été proposé d'augmenter le budget du CCAS de 20 000€ car nous avons été obligé, je vous le rappelle, de voter par anticipation de l'ordre de 20% du budget de fonctionnement pour pouvoir faire face.

Je peux même vous dire et cela va peut-être vous faire rigoler que pour pouvoir honorer une facture du CCAS, j'ai permis à la trésorerie d'encaisser un chèque de la famille PLUMERAND de 200€ qu'elle a donné en avance sur les voyages, petite anecdote au passage !

J'ai proposé d'augmenter le budget du CCAS mais cela n'est pas pour le dépenser mais pour un fond de roulement.

Maintenant au niveau de la section d'investissement, cela aurait été regrettable et pas responsable de ne pas avoir recours à un emprunt à un taux fixe pareil.

Je vous ai distribué une liste non exhaustive de travaux et vous allez avoir un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) sur la durée du mandat entre recettes et dépenses.

Je vous remets donc ce soir les chiffres qui sont prévus par opération cela pourra toujours être modifié par une décision modificative lors d'un Conseil Municipal (voir ci-dessous ce qui a été distribué)

INVESTISSEMENT BP 2015

OPERATION	DESIGNATION	MONTANT
10001	MAIRIE	53 070,00 €
10002	GROUPE SCOLAIRE J CHANSON	5 000,00 €
10003	COMPLEXE SPORTIF	57 410,00 €
10004	ESPACE COMMUNAL DES COUDRAYES	101 680,00 €
10008	ESPACES VERTS	10 050,00 €
10009	VOIRIE	248 225,98 €
10010	VRD	150 000,00 €
10011	BORNES INCENDIES	120 000,00 €
10012	TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE	250 000,00 €
10013	CITY STADE	170 000,00 €
10014	PISCINE	140 000,00 €
10015	TENNIS EXTERIEURS	180 000,00 €
100	PARC DES 2 LACS	126 654,12 €
11	EGLISE	4 000,00 €
12	AUTRES BATIMENTS	46 800,00 €
15	ATELIERS MUNICIPAUX	40 000,00 €
30	ANCIENNE ECOLE FRETAY	38 000,00 €
53	DOMAINE DU BOIS COURTIN	166 130,19 €
54	CONSTRUCTION TENNIS COUVERTS	24 150,00 €
56	SALLE DE DANSE	974 714,88 €
57	VIDEO SURVEILLANCE	78 000,00 €
	OPERATION ONA	332 273,89 €

Il est vrai que nous allons avoir d'autres recettes, mais je vais vous dire une chose, tant que nous n'avons pas les recettes, pas signer une promesse de vente, c'est comme une subvention effectivement tant que nous n'avons pas la notification nous ne pouvons compter dessus. Il y a des collectivités qui ont travaillé comme ça, elles se sont retrouvées dans le rouge et elles ont dû sévèrement augmenter les taxes.

Je pense vous avoir éclairé au maximum lors des réunions préparatoires, je m'arrêterai donc là.

9/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

Le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement du Budget Primitif Commune de l'année 2015, qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 5 707 208,98 €
RECETTES : 5 707 208,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 5 716 639,78 €
RECETTES : 5 716 639,78 €

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à la Majorité
Par 17 voix Pour, 0 Abstention, 2 Contres*

- **VOTE** le Budget Primitif Commune 2015, tel que présenté ci-dessus.

10/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – ASSAINISSEMENT AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

Le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, pour la section d'exploitation et chapitre par chapitre pour la section d'investissement du Budget Primitif Assainissement de l'année 2015 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 689 186,86 €
RECETTES : 689 186,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 651 802,68 €
RECETTES : 651 802,68 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **VOTE** le budget primitif Assainissement 2015, tel que présenté ci-dessus.

11/ SURTAXE COMMUNALE « EAU ET ASSAINISSEMENT »
FIXATION DU TAUX – ANNEE 2015

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 5 mars 2013, le taux de la redevance d'assainissement a été porté de **0,31 €/m³ à 0,33 €/m³**.

Pour l'année 2015, le Maire propose de maintenir le taux de cette redevance à **0,33 €/m³**.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de maintenir le taux de la redevance d'assainissement à **0,33 €/m³ pour l'année 2015**

12/ VOTE DE LA PARTICIPATION AU SIAHVY ANNEE 2015

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du SIAVHY en date du 25 février 2015, concernant la cotisation 2015 et la quote-part emprunts.

VU la délibération en date du 12 février 2015 prise par le Comité Syndical du S.I.A.H.V.Y concernant la participation des communes aux dépenses du budget principal,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article 15 des statuts du SIAHVY, les dépenses liées à l'exploitation hydraulique (administration générale, entretien et aménagement de la rivière, ainsi que l'annuité de la dette) sont réparties entre les communes adhérentes au prorata de la population communale

VU le tableau de répartition des cotisations communales établi par le SIAHVY,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire le montant de la cotisation 2015 sur le budget principal de la Commune pour un montant de **30 415.77€**

13/ PASSATION D'UNE CONVENTION-CADRE AVEC LA CROIX ROUGE
INSERTION IDEMU – CHANTIER D'INSERTION ORGE/YVETTE

Monsieur le Maire informe qu'une convention-cadre doit être conclue entre la Commune et la Croix Rouge Insertion – Idemu.

Les avenants de cette convention fixeront les modalités techniques des interventions spécifiques (encadrement, formation, étude, ...)

Cette convention-cadre est destinée à matérialiser la volonté de coopération entre les partenaires signataires. Elle vise à définir les modalités de mise en place du chantier d'insertion.

La Commune souhaite la mise en place d'un chantier d'insertion en partenariat avec les Communes de Linas et La Ville-du-Bois dont les axes prioritaires sont la réhabilitation et l'aménagement des espaces publics, naturels et paysagers, par exemple l'entretien des chemins pédestres.

Les travaux précis et leur déroulement seront fixés par le Comité de pilotage. La méthode de travail et les compétences de CROIX ROUGE INSERTION - IDEMU sont cependant clairement identifiées en terme de gestion écologique du territoire. Les travaux seront ainsi orientés vers une gestion plus respectueuse de l'environnement.

Les parties signataires désignent, chacune, en ce qui les concerne, une personne pour le suivi de la réalisation de l'action. Des réunions seront programmées pour l'évaluation et la prospection des actions engagées ensemble.

Les chantiers d'insertion bénéficieront des aides départementales et locales. La commune de Villejust financera une somme forfaitaire de 25 000 euros (cette somme sera versée au démarrage de l'action).

Des conventions particulières ou avenants peuvent être établies pour chaque action identifiée. La Commune se réserve le droit de contrôler à chaque moment la bonne exécution des prestations.

La présente convention cadre prendra effet dès sa signature et sera en vigueur à l'accord définitif du C.D.I.A.E. Elle peut être révisée et prolongée à la date anniversaire.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à prendre position sur ce dossier au vu des éléments précités.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** la passation de la convention-cadre pour le chantier Orge/Yvette entre la Commune et CROIX ROUGE INSERTION - IDEMU telle que définie ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre avec CROIX ROUGE INSERTION - IDEMU ainsi que tous documents relatifs à ce dossier
- **ACCEPTE** de verser la somme forfaitaire susvisée à CROIX ROUGE INSERTION – IDEMU
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget Primitif 2015 au **compte 6574 – subventions autres organismes**

14/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE.

Monsieur le Premier Adjoint, expose :

Créée par délibération du 8 janvier 2013, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLETC) de la Communauté d'agglomération s'est réunie à 7 reprises entre le 6 juin 2014 et le 12 décembre 2014 afin de procéder à l'évaluation des charges induites par les transferts de compétences.

Au terme de ce travail, un rapport a été rédigé et est soumis, pour approbation, aux communes membres de la CA. Pour la commune de Villejust, le montant de ces charges est arrêté à 72 550.39 €.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des Impôts, et notamment son article L. 1609 nonies C.IV,

VU la loi 99-586 du 19 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF.DRCL/557 du 4 septembre 2012 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne et de la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix et de l'extension aux communes de Linas et de Marcoussis,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CA Europ'Essonne n°EE2013.01.10 du 8 janvier 2013, relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

VU les délibérations du Conseil communautaire de la CA Europ'Essonne n°EE2013.01.16 du 8 janvier 2013, 2013.03.10 du 27 mars 2013 et 2013.05.02 du 15 mai 2013, relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014, portant nomination des représentants de la commune au sein de la CLETC,

CONSIDERANT les réunions de la CLETC des 20 juin, 11 et 26 septembre, 16 octobre, 6 et 28 novembre, et 12 décembre 2014,

CONSIDERANT le travail d'évaluation des charges mené par cette commission, dont le contenu figure au rapport annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la présentation de la méthode utilisée pour le calcul des charges transférées, qui respecte les principes réglementaires en ce domaine,

CONSIDERANT que la commune est impactée par ce rapport par un transfert de charges évalué à 72 550.39 €,

Monsieur le Premier Adjoint rappelle les règles définies pour l'évaluation des charges d'entretien de la voirie publique des ZAE d'intérêt communautaires à savoir,

- L'entretien courant est valorisé à hauteur de 1€/m², il donne lieu à minoration sur l'attribution de compensation des villes et à remboursement aux villes qui continuent et d'assurer l'entretien courant de ces ZAE selon les modalités qui prévalaient jusqu'alors et moyennant une convention ville – EPCI. *Pour Villejust, les conventions d'entretien de la voirie des ZAE communautaire Courtaboeuf 3 et 7 est estimé à 31379€ soit 31379m² de surface de voirie (surface calculé et issu du SIG communautaire).*
- *Les gros travaux (renouvellement, restructuration) entrent dans le cadre des cofinancements par fonds de concours.* La CAEE réalise et finance ces travaux, sollicite l'ensemble des subventions possibles et mobilise les communes par voie de fonds de concours sur la base de 25% du montant HT restant à charge.

Monsieur le Maire informe que la communauté de Communes Europ'Essonne doit verser des ajustements exceptionnels traités hors attribution de compensation en 2015 pour certaines communes dont Villejust pour un montant de 27 441.00€,

Monsieur le Maire informe de sa demande à la Communauté de Communes Europ'Essonne de reverser une somme trop perçue pour un montant 8759.72€ concernant l'entretien et la gestion des ZAE à la commune de Villejust

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 29 janvier 2015, relatif à l'évaluation des charges transférées par la commune à la communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération.
 - **APPROUVE** les charges transférées ou restituées et leur impact sur les attributions de compensations pour un montant de 72550.39€
 - **DEMANDE** à la Communauté de Communes Europ'Essonne de verser la somme trop perçue de 8759.72€ concernant l'entretien et la gestion des ZAE à la commune de Villejust
 - **DEMANDE** à la communauté de Communes Europ'Essonne de verser au titre des ajustements exceptionnels traités hors AC la somme de 27441.00€ à la commune de Villejust
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

15/ APPROBATION DE LA MAJORATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES DE LA CAEE DE 2,5%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des Impôts, et notamment son article L. 1609 nonies C.IV,

VU la loi 99-586 du 19 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF.DRCL/557 du 4 septembre 2012 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne et de la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix et de l'extension aux communes de Linas et de Marcoussis,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CA Europ'Essonne n°EE2014.04.13 du 9 avril 2014, relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

VU la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014, portant nomination des représentants de la commune au sein de la CLETC,

CONSIDERANT les réunions de la CLETC des 20 juin, 11 et 26 septembre, 16 octobre, 6 et 28 novembre, et 12 décembre 2014,

CONSIDERANT le rapport de la CLETC approuvé par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CAEE

CONSIDERANT l'avis favorable de la CLETC pour une majoration de l'AC de chaque commune de la CAEE 2,5%

*le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'augmentation des Attributions de Compensation 2015 de 2.5%.

16/ APPROBATION DE LA RÉPARTITION LIBRE DU FPIC 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des Impôts, et notamment son article L. 1609 nonies C.IV,

VU la loi des finances rectificative pour 2014 et la loi des finances pour 2015

VU la loi 99-586 du 19 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF.DRCL/557 du 4 septembre 2012 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne et de la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix et de l'extension aux communes de Linas et de Marcoussis,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CA Europ'Essonne n°EE2014.04.13 du 9 avril 2014, relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

VU la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014, portant nomination des représentants de la commune au sein de la CLETC,

CONSIDERANT le projet du BP 2015 de la CAEE adoptant une prise en charge total du montant du FPIC 2015 par le budget la communauté d'agglomération

*le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la répartition libre du montant du FPIC pour l'année 2015.

17/ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
RENTREE 2015/2016

Monsieur Igor TRICKOVSKI, 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal présents les modalités de fonctionnement des écoles et des services périscolaires cette année suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Comme cela avait été annoncé à l'occasion de la mise en place des nouveaux horaires des écoles, la commune a fait un bilan en concertation en date du jeudi 5 mars 2015 avec les parents d'élèves, le corps enseignements, l'association de Parents d'Elèves, les intervenants et les animateurs.

Il ressort de ce bilan :

- Une réelle satisfaction des élèves fréquentant les nouvelles activités périscolaires mises en place même sur une courte durée.
- Les intervenants et les animateurs sont contents de cette courte durée car les enfants ne sont pas lassés de l'activité proposée.

Le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de reconduire pour les prochaines années les horaires actuels des écoles.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le maintien des horaires actuels de l'école maternelle et de l'école élémentaire à savoir :

ECOLE ELEMENTAIRE

	ENTREE	Enseignement MATIN		PAUSE Déjeuner			ENTREE	Enseignement Après - Midi			LIBRE SORTIE	TOTAL ENSEIGNEMENT	Activités Périscolaires	2EME SORTIE AVEC BUS	AMPLITUDE		
SIMUL 4	LUNDI	8:30	8:40	12:00	3:20	12:00	14:00	2:00	13:50	14:00	15:50	1:50	15:50	5:10	0:50	16:40	8:00
	MARDI	8:30	8:40	12:00	3:20	12:00	14:00	2:00	13:50	14:00	15:50	1:50	15:50	5:10	0:50	16:40	8:00
	MERCREDI	8:30	8:40	12:00	3:20								12:00	3:20			
	JEUDI	8:30	8:40	12:00	3:20	12:00	14:00	2:00	13:50	14:00	15:50	1:50	15:50	5:10	0:50	16:40	8:00
	VENDREDI	8:30	8:40	12:00	3:20	12:00	14:00	2:00	13:50	14:00	15:50	1:50	15:50	5:10	0:50	16:40	8:00
				16:40			8:00				7:20		24:00	3:20			

ECOLE MATERNELLE

	ENTREE	Enseignement MATIN		PAUSE Déjeuner			ENTREE	Enseignement Après - Midi			LIBRE SORTIE	TOTAL ENSEIGNEMENT	Activités Périscolaires	2EME SORTIE AVEC BUS	AMPLITUDE		
SIMUL 4 D	LUNDI	8:30	8:40	11:55	3:15	11:55	13:55	2:00	13:45	13:55	15:50	1:55	15:50	5:10	0:50	16:40	8:00
	MARDI	8:30	8:40	11:55	3:15	11:55	13:55	2:00	13:45	13:55	15:50	1:55	15:50	5:10	0:50	16:40	8:00
	MERCREDI	8:30	8:40	12:00	3:20								12:00	3:20			
	JEUDI	8:30	8:40	11:55	3:15	11:55	13:55	2:00	13:45	13:55	15:50	1:55	15:50	5:10	0:50	16:40	8:00
	VENDREDI	8:30	8:40	11:55	3:15	11:55	13:55	2:00	13:45	13:55	15:50	1:55	15:50	5:10	0:50	16:40	8:00
				16:20			8:00				7:40		24:00	3:20			

18/ VIDE-GRENIERS COMMUNAL DU SAMEDI 23 MAI 2015
FIXATION DES TARIFS EMBLEMES ET ALIMENTATION
CREATION D'UNE REGIE TEMPORAIRE

La commune de Villejust souhaite organiser un vide-greniers le samedi 23 mai 2015 qui se déroulera dans le parc du Domaine du Bois Courtin.

Pour permettre l'encaissement des droits d'emplacements et des produits alimentaires, il est indispensable de créer une régie de recettes municipale temporaire dont l'objet sera uniquement le produit de la vente desdits billets et consommations.

Concernant les emplacements, les billets seront vendus sous forme de réservation à partir du jeudi 26 mars jusqu'au samedi 23 mai 2015 inclus.

Pendant cette période, seuls les chèques libellés à l'ordre du Trésor Public seront acceptés comme moyen de règlement.

Le jour du vide-greniers, les billets achetés pourront être réglés par chèque ou par numéraire.

Le régisseur remettra régulièrement les chèques au Trésorier Principal durant la période de réservation si besoin.

Les espèces ainsi que les chèques reçus en paiement au cours du vide-greniers seront remis au Trésorier Principal de Palaiseau, Receveur Municipal, dans le courant de la semaine suivante au plus tard.

Il convient de fixer également les tarifs de cette manifestation de la manière suivante :

TARIFS PRODUITS ALIMENTAIRES (stands)

Sandwich américain (saucisse ou merguez, frites et pain)	5,00 €
Barquette de frites	2,50 €
Formule sandwich, frites, boisson	6,50 €
Merguez ou saucisse/frites (barquette)	4,00 €
Gaufre sucre	2,00 €
Gaufre Nutella/confiture	2,50 €
Glaces à l'eau	1,50 €
Glaces au lait (cônes, magnum, etc)	2,00 €
Verre de vin/Boissons alcoolisées	1,50 €
Boisson non alcoolisées / Sodas	1,50 €
Café/eau	1,00 €
Croissant / pain au chocolat	1,00 €
Sachet de bonbons divers	1,00 €

TARIFS EMBLEMES (vide-greniers)

Tarifs intra-muros	
Piétons	10,00 € les 2 ml
Voiture	20,00 € les 4 ml
Voiture + remorque	30,00 € les 6 ml
Fourgon	30,00 € les 6 ml
Camion	30,00 € les 6 ml
Tarifs extra-muros	
Piétons	16,00 € les 2 ml
Voiture	32,00 € les 4 ml
Voiture + remorque	48,00 € les 6 ml
Fourgon	48,00 € les 6 ml
Camion	48,00 € les 6 ml

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

*le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **FIXE** les tarifs concernant les produits alimentaires et les emplacements dans le cadre du vide-greniers communal qui se déroulera le **samedi 23 mai 2015** tels que décrits ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant l'organisation de ce vide-greniers, la création d'une régie temporaire de recettes destinée à encaisser le prix de vente des billets susvisés. Le Régisseur Titulaire et son suppléant seront nommés par arrêté municipal
- **DIT** que ces tarifs resteront valables pour les années suivantes dans le cadre de l'organisation du vide-greniers communal annuel si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la commune au **compte 70688 – Autres prestations de services**

19/ TAXES D'URBANISMES – REMISE GRACIEUSE DE PENALITÉS DE RETARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L 251A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder une remise gracieuse des pénalités sanctionnant le retard de paiement des taxes, versements et autres participations d'urbanismes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L251-A du Livre des procédures fiscales attribuant compétence au Conseil Municipal pour accorder une remise gracieuse des pénalités de retard sur les taxes d'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse de pénalités de retard concernant le permis de construire PC 6660940012C1 formulée par **la Société HRIM HO LES ULIS pour un montant de 632,00 euros**.

La Direction Générale des Finances Publiques a émis un avis favorable en date du 26 janvier 2015,

Au vu des éléments exposés,

*le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **AUTORISE** la remise gracieuse de 632.00 euros au profit du bénéficiaire du PC 6660940012C1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette affaire.

20/ EMPLOIS SAISONNIERS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX – ETE 2015

Pour répondre aux besoins occasionnels et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement des Services Municipaux, il est nécessaire de recruter des agents pour les services municipaux, pendant la période d'été, **du 1^{er} juin 2015 au 30 septembre 2015**.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **PREVOIT** la dépense sur le **compte 6413 Rémunération du Personnel Non-Titulaire**
- **FIXE** la rémunération sur la base de l'Indice Brut 330 Indice Majoré 316

21/ PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE A ALLOUER A 28 ELEVES DU COLLEGE JULES VERNE A VILLEBON SUR YVETTE, HABITANTS DE LA COMMUNE DE VILLEJUST, DANS LE CADRE DE LEUR VOYAGE CULTUREL

Monsieur le Maire a reçu une demande de participation émanant du Collège Jules Verne pour 28 élèves, habitants de Villejust, dans le cadre de leur voyage culturel à savoir,

- Espagne (9 élèves)
- Angleterre (7 élèves)
- Séjour à Clécy (12 élèves)

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de verser une participation exceptionnelle à ces 28 élèves afin de les aider à réaliser leur voyage culturel, à hauteur de **35,00 € par personne soit 980,00 €**

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** cette proposition
- **DECIDE** de verser une participation exceptionnelle afin de financer le voyage d'étude des 28 élèves susvisées d'un montant de **35,00 € par personne soit 980,00€ au total**
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le Budget de la Commune – **compte 6714 - Bourses et prix**
- **DIT** que le mandat correspondant sera émis au profit de l'agent comptable du Lycée Poincaré 36 rue Léon Bourgeois 91120 Palaiseau.

22/ CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE EN ESSONNE ENTRE LE DEPARTEMENT, L'ASSOCIATION INTER'VAL ET LA COMMUNE DE VILLEJUST

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté départemental n°2010-ARR-DPPE-0296 du 28 mai 2010 portant autorisation du service de prévention spécialisée géré par l'association Inter'Val, sise rue de la Basse-Roche à Villebon-sur-Yvette (91140),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les termes du partenariat entre la Ville de Villejust, le Conseil général de l'Essonne et l'association Inter'Val,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

*le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Villejust, le Conseil général et l'association Inter'Val et autorise le Maire à la signer.
- **PRECISE** que cette convention fixe le montant de la subvention communale au titre de 2015 et 2016 à 3920,00 €.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H30.

Le Secrétaire de Séance,



Pierre CAMBON

Le Maire,



Serge PLUMERAND